



MOYENS, AIDE JURIDICTIONNELLE
ET PROFESSIONS POUR LA JUSTICE

17 | L'AIDE JURIDICTIONNELLE

17.1 L'AIDE JURIDICTIONNELLE - DÉCISIONS

En 2015, le nombre de décisions d'aide juridictionnelle (AJ) est de 6 800 pour la Cour de cassation et de 1 061 700 pour les autres juridictions, soit respectivement une baisse de 9,0 % et une hausse de 0,5 % par rapport à 2014.

Le nombre de décisions d'admission à l'aide juridictionnelle de la Cour de cassation s'établit à 1 600 et celui des autres juridictions à 902 000. Pour la Cour de cassation, les rejets (5 200) représentent 76 % des décisions. Le nombre de rejets définitifs dans les autres juridictions (89 700) progresse de 2,9 % et situe le taux de rejet à 8,5 % en 2015.

La durée moyenne d'instruction des demandes d'admission à l'aide juridictionnelle hors Cour de cassation s'établit à 43 jours en 2015. Elle a augmenté de 4 jours par rapport à 2014 mais demeure inférieure de 5 jours à celle enregistrée il y a cinq ans. Elle est sensiblement plus courte pour les commissions d'office (1 mois), cette durée ayant aussi augmenté de 2 jours par rapport à 2014 mais restant plus faible de 4 jours qu'en 2011.

En 2015, les admissions, totales ou partielles, en matière civile (460 800) représentent 51 % du total des admissions et celles en matière pénale (359 000) 40 %. Les rejets sont relativement plus fréquents en matière civile que pénale (respectivement 10 % et 5 % des décisions).

Les admissions pour les contentieux administratifs continuent leur progression dans une moindre mesure : avec une hausse de 2,2 % par rapport à 2014, leur nombre a presque quadruplé en 10 ans, passant de 14 600 à 57 000. Elles représentent 6 % des admissions et leur taux de rejet s'établit à 11 %.

Les admissions dans les procédures relatives aux conditions de séjour des étrangers représentent 2,8 % des admissions, soit 25 000 admissions en 2015, avec très peu de demandes rejetées (30 en 2015). Ces admissions sont en hausse (+ 3,9 % par rapport à 2014) pour la première fois après avoir atteint le niveau le plus bas de la décennie en 2014.

Définitions et méthodes

L'aide juridictionnelle (AJ) est une assistance qui garantit aux personnes les plus démunies de faire face aux frais de justice et aux honoraires des auxiliaires de justice (avocat, huissier, notaire,...).

Le bureau d'aide juridictionnelle du tribunal décide d'accorder l'aide selon les revenus de la personne. Alors l'État prend en charge tout (AJ totale) ou partie (AJ partielle) des frais.

En 2015, le plafond des ressources donnant droit à l'aide juridictionnelle totale était fixé à 1 000 € et pour l'aide juridictionnelle partielle, ce plafond était compris entre 1 000 et 1 500 €.

1. Décisions en matière d'aide juridictionnelle		unité : décision				
	2011	2012	2013	2014	2015	
Cour de cassation						
Décisions	8 908	8 463	8 711	7 492	6 816	
Admissions	2 232	2 033	1 880	1 723	1 615	
Rejets	6 676	6 430	6 831	5 769	5 201	
Autres juridictions						
Décisions	1 032 577	1 065 721	1 080 203	1 056 497	1 061 668	
Admissions ⁽¹⁾	882 607	915 563	919 625	896 786	901 986	
Aide totale	790 530	821 777	826 135	807 418	819 542	
Aide partielle	92 077	93 786	93 490	89 368	82 444	
Rejet	77 841	79 414	85 679	87 223	89 728	
Autres décisions	72 129	70 744	74 899	72 488	69 954	
Durée des procédures (en mois)						
dont commissions d'office	1,6	1,4	1,4	1,3	1,4	
Admissions	1,1	1,1	1,1	0,9	1,0	
Admissions	1,5	1,3	1,3	1,2	1,3	
Autres décisions	2,2	2,0	2,0	2,0	2,2	

⁽¹⁾ y compris les reconduites à la frontière jusqu'en 2013

2. Aide juridictionnelle en 2015 selon la nature des affaires concernées		unité : décision				
	Toutes décisions	Admissions à l'aide totale	Admissions à l'aide partielle	Rejets	Autres	
Total	1 061 668	819 542	82 444	89 728	69 954	
Affaires civiles	561 293	396 662	64 109	58 003	42 519	
Affaires pénales	389 367	342 881	16 080	17 570	12 836	
Affaires administratives	72 097	54 761	2 226	7 942	7 168	
Conditions d'entrée et de séjour des étrangers	25 106	25 035	6	30	35	
Non renseigné	13 805	203	23	6 183	7 396	

Champ : France métropolitaine et DOM.

Les AJ de la Cour de cassation ne sont pas comprises dans la figure 2.

Source : Ministère de la Justice / SG / SDSE / Exploitation statistique du répertoire de l'aide juridictionnelle
Rapport de la Cour de cassation

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/

17.2 L'AIDE JURIDICTIONNELLE - ADMISSIONS

De loin les plus importantes, les décisions d'admission à l'aide juridictionnelle (AJ) dans les affaires civiles (460 800 en 2015 et 51 % des admissions) concernent, dans 42 % des cas, les affaires familiales et dans 12 % des cas l'assistance éducative des mineurs en danger. La stabilité de ce nombre de décisions en 2015 résulte d'évolutions différentes selon la nature du contentieux. Par rapport à 2014, on observe une hausse sensible en matière de contentieux général (+ 34,8 %) et de divorces (+ 6,5 %). En revanche, on note une forte baisse des admissions pour les contentieux familiaux hors divorces (- 16,7 %), devant les tribunaux d'instance (- 14,3 %) et les conseils de prud'hommes (- 12,7 %). Les admissions dans les affaires traitées par les juges des enfants continuent de progresser (+ 2,8 %), tandis que les admissions devant les cours d'appel et les juges de l'exécution sont en baisse (respectivement - 3,2 % et - 6,1 %).

L'aide juridictionnelle en matière pénale (359 000 en 2015 et 40 % des admissions) a été accordée quatre fois sur dix à des prévenus poursuivis devant le tribunal correctionnel, une fois sur cinq à des personnes mises en examen dans des affaires à l'instruction et dans 11 % des cas à des mineurs traduits devant le juge (5 %) ou le tribunal pour enfants (6 %). Globalement, les décisions d'admission en matière pénale sont en légère augmentation en 2015 (+ 1 % par rapport à 2014). Cette évolution positive est essentiellement le fait de la hausse des admissions au bénéfice des prévenus poursuivis devant le tribunal correctionnel (+ 6,7 %) et des procédures de contrôle de l'enquête de police, d'application des peines, de mesures

alternatives ou de compositions pénales (+ 1,1 %). En revanche, le nombre de personnes poursuivies devant le tribunal correctionnel bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, diminue de 2 % entre 2014 et 2015. Les admissions à l'aide juridictionnelle dans la plupart des autres procédures sont en baisse.

En 2015, plus du tiers des admissions à l'aide juridictionnelle sont ordonnées dans le cadre de commissions d'office, mais leur présence est circonscrite à certaines matières. Sur l'ensemble des admissions en matière pénale, 65 % des aides sont accordées à la suite d'une commission d'office. Celle-ci est quasi systématique pour le jugement des mineurs devant les juges et tribunaux pour enfants (83 %) et dans les procédures relatives aux conditions de séjour des étrangers (98 %). La commission d'office est beaucoup moins fréquente pour les aides juridictionnelles accordées dans les contentieux administratifs (11 %) et les contentieux civils (15 %).

En 2015, plus de 60 % des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle n'ont pas de ressources et près de 30 % ont des ressources faibles ou touchent les minima sociaux ; ils bénéficient tous de l'aide totale. Près de 10 % des bénéficiaires ont des ressources ou une situation leur permettant d'obtenir l'aide partielle. 0,3 % des bénéficiaires touchent une aide du fait d'une situation particulière (victime d'un crime grave, coût du procès ...).

Le montant des dépenses effectives liées à l'aide juridictionnelle en 2015 s'élève à 354,4 millions d'euros, montant stable par rapport à 2014.

Définitions et méthodes

Cf. fiche 17.1

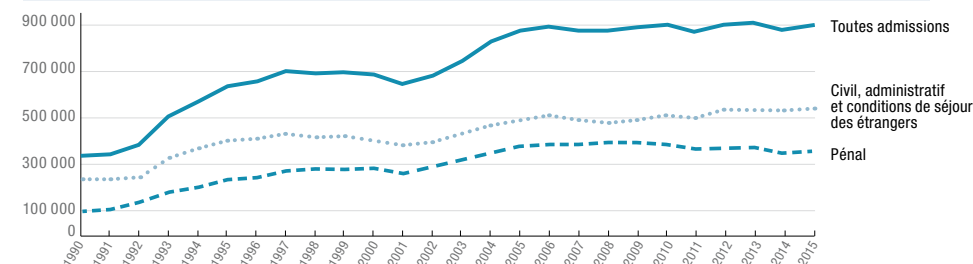
Lorsque la procédure de demande d'aide juridictionnelle ne peut pas être suivie avant l'audience, il peut être recouru à la « *commission d'office* », mode de désignation rapide d'un avocat pour assister un justiciable lorsque ce dernier n'a pas fait choix d'un conseil. C'est notamment le cas dans les procédures urgentes, comme l'ouverture d'une information avec présentation de la personne déférée, ou chaque fois qu'il est fait appel à un avocat de permanence (par exemple pour l'intervention au cours de la garde à vue).

Champ : France métropolitaine et DOM.
Les AJ de la Cour de cassation ne sont pas comprises dans cette fiche.

Source : Ministère de la Justice / SG / SDSE / Exploitation statistique du répertoire de l'aide juridictionnelle
Ministère de la Justice / Direction des Services Judiciaires / Rapport annuel de performance

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/

1. Admissions à l'aide juridictionnelle depuis 1990 (AJ totale et partielle) unité : décision



2. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière civile en 2015 unité : décision

	Nombre	En %
Total	460 771	100,0
Cours d'appel	34 667	7,5
TGI (hors JEX)	284 489	61,7
JAF divorces	104 860	22,8
JAF hors divorces	88 814	19,3
Contentieux général	90 815	19,7
JEX (TGI et TI)	10 166	2,2
TI (hors JEX)	37 232	8,1
CPH	19 930	4,3
Juges des enfants (assistance éducative)	53 811	11,7
Tribunaux de commerce	2 471	0,5
TASS	5 026	1,1
Autres	12 979	2,8
dont tribunal du contentieux de l'incapacité	2 963	0,6
audition de l'enfant en justice	3 822	0,8
contentieux général devant d'autres juridictions	2 557	0,6
exécution de décision	2 161	0,5

3. Admissions à l'aide juridictionnelle en matière pénale en 2015 unité : décision

	Nombre	En %
Total	358 961	100,0
Cours d'appel	9 824	2,7
Procédures criminelles	15 121	4,2
Cours d'assises - accusé	2 204	0,6
Cours d'assises - partie civile	3 531	1,0
Instruction criminelle - accusé	5 307	1,5
Instruction criminelle - partie civile	4 079	1,1
Procédures correctionnelles	255 859	71,3
Tribunal correctionnel - prévenu	150 584	41,9
Trib. correctionnel - partie civile	27 880	7,8
Instruction - mis en examen (yc mineurs)	74 382	20,7
Instruction - partie civile	3 013	0,8
Juges des enfants	19 513	5,4
Tribunaux pour enfants	21 202	5,9
Procédures contraventionnelles	3 440	1,0
Contrôle de l'enquête de police, application des peines, mesures alternatives et compositions pénales	34 002	9,5

4. Admissions à l'aide juridictionnelle et commission d'office en 2015 unité : décision

	Toutes procédures		Avec commission d'office		Sans commission d'office	
	Nombre	En %	Nombre	En %	Nombre	En %
Total	901 986		334 806	37,1	567 180	62,9
Contentieux administratifs	56 987		6 066	10,6	50 921	89,4
Conditions de séjour des étrangers	25 041		24 647	98,4	394	1,6
Contentieux civils	460 771		69 853	15,2	390 918	84,8
dont Juge des enfants (assistance éducative)	53 811		8 339	15,5	45 472	84,5
Contentieux pénaux	358 961		234 137	65,2	124 824	34,8
Cours d'appel	9 825		4 356	44,3	5 469	55,7
Procédures criminelles	15 121		4 567	30,2	10 554	69,8
Cours d'assises	5 735		1 309	22,8	4 426	77,2
Instruction criminelle	9 386		3 258	34,7	6 128	65,3
Procédures correctionnelles	255 859		168 956	66,0	86 903	34,0
Tribunaux correctionnels	178 464		102 238	57,3	76 226	42,7
Instruction (yc mineurs)	77 395		66 718	86,2	10 677	13,8
Juges et tribunaux pour enfants	40 715		33 668	82,7	7 047	17,3
Procédures contraventionnelles	3 440		1 013	29,4	2 427	70,6
Contrôle de l'enquête de police, application des peines, alternatives aux poursuites et compositions pénales	34 001		21 577	63,5	12 424	36,5
Non renseigné	226		103	45,6	123	54,4

5. Bénéficiaires de l'aide juridictionnelle en 2015 selon le niveau de ressources unité : %

